



## VILLE DE LA CRÈCHE

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2015 PROCES-VERBAL

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-deux octobre deux mil quinze.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, G. JOSEPH, A. DUGUET, J. BOURDON, A. VAL, O. PROUST, S. GIRAUD, C. HERAUD (arrivée à 20h34) et E. BLYWEERT.

Excusés et représentés :

H. HAVETTE donne pouvoir à P. MATHIS  
C. RENAUD donne pouvoir à P. FOUET  
D. NIEUL donne pouvoir à C. OMBRET  
E. FERNANDES donne pouvoir à G. JOSEPH  
G. BOURDET donne pouvoir à M. GIRARD  
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à E. BLYWEERT

Absents :

/

Secrétaire de séance :

A. DUGUET

Assistaient en qualité de secrétaires :

L. GEORGE et L. FARIAS

## **0. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **0.1. REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

### **0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

22 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNE, R. GAUTIER, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, G. JOSEPH, A. DUGUET, J. BOURDON, A. VAL, O. PROUST, S. GIRAUD, C. HERAUD (arrivée à 20h34) et E. BLYWEERT.

6 conseillers municipaux excusés et représentés :

H. HAVETTE donne pouvoir à P. MATHIS  
C. RENAUD donne pouvoir à P. FOUET  
D. NIEUL donne pouvoir à C. OMBRET  
E. FERNANDES donne pouvoir à G. JOSEPH  
G. BOURDET donne pouvoir à M. GIRARD  
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à E. BLYWEERT

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

### **0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

### **0.4. HOMMAGE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à rendre hommage à la mémoire des 43 victimes de l'accident d'autocar survenu à Puisseguin, sur la départementale 17, dans le Libournais, le 23 octobre 2015. Les pensées du Conseil Municipal se tournent vers les victimes et leurs familles.

Monsieur le Maire invite également le Conseil Municipal à rendre hommage à Monsieur Lucien BARANGER décédé le 26 septembre 2015 à l'âge de 95 ans. Il rappelle qu'il était le dernier des maquisards vivant, habitant LA CRECHE. Il fut employé de l'usine Thibault à l'Hermessain de 1939 à 1980 en tant qu'ouvrier affuteur des scies et tous les outils tranchants. Il prit ensuite une retraite méritée aux côtés de son épouse, près de ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants.

Son engagement n'avait égal que son courage et sa détermination car il avait décidé au début de 1943 à l'occasion d'une permission, de ne pas retourner en Allemagne servir l'entreprise nazie à laquelle il avait été astreint au titre de la relève, prisonnier d'une décision avilissante du gouvernement de la collaboration. Il prit le risque de « se cacher » comme on disait à l'époque, d'abord en Charente, vers Jonzac pendant près d'un an, puis à Cerzeau. Membre du réseau du « triangle 16 », il participera activement à de nombreuses opérations de liaisons et ravitaillements de maquis des alentours, de récupération des parachutages d'armes et enfin aux combats d'août 1944 notamment à Champeaux dans l'attaque d'un convoi allemand en route pour la Normandie. Il frisa la mort à plusieurs reprises.

Arrivée de Monsieur Christian HERAUD à 20h34 au Conseil Municipal.

Dans la suite de la Libération en septembre, il s'engage au 114<sup>ème</sup> RI reconstitué pour combattre le front de La Rochelle aux côtés de deux de ses frères, participa au défilé de la libération de Niort et reste affecté au bataillon de sécurité de Niort avant d'être démobilisé. Les associations d'anciens combattants ainsi que ses amis, sa famille et la Municipalité, après lui avoir rendu hommage, tiennent à rappeler et souligner leur reconnaissance de son engagement et ses actions qui, comme tous les combattants de la Résistance, ont permis à notre pays de redevenir et de rester une démocratie. Sa mémoire reste vivante pour nous guider et nous projeter dans un monde toujours incertain.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 3 abstentions (R. GAUTIER, G. BUREAU DU COLOMBIER et O. PROUST absents à cette séance), ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

## **2. DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux deux délibérations du Conseil Municipal des 17 avril 2014 et 21 mai 2015.

### **MARCHES PUBLICS**

- 17 septembre 2015 Convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre gracieux auprès de Monsieur Laurent GUILLON, agriculteur, pour entretenir la prairie d'une superficie de 4 125 m<sup>2</sup>, cadastré A n° 904 au lieu dit « Les Gauvrières » à Boisragon.
- 21 septembre 2015 Travaux effectués dans le logement communal rue de la poste par l'entreprise DALLERIT – ZA rue de la Mairie – 79260 SAINTE NEOMAYE : remplacement du volet de la baie du séjour par un volet roulant isolant motorisé, pour un montant de 1 980 € TTC.
- Monsieur le Maire rappelle que ce logement sera à disposition pour accueillir, si besoin, une famille de réfugiés de 4 à 6 personnes et non 4 à 6 familles de réfugiés, comme indiqué dans la presse.
- 21 septembre 2015 Contrat de maintenance du progiciel Jarvis avec la société SAS ARINASOFT – 13 rue du Tahuriau – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS pour le programme informatique de billetterie du cinéma Henri-Georges Clouzot pour un montant de 708 € HT.
- 21 septembre 2015 Vente de l'ancien véhicule municipal immatriculé 3635 SH 79 à Monsieur Mathieu BIDART demeurant 4, chemin des Tilleuls-Creuse 79260 LA CRECHE pour un montant de 150 €.
- 25 septembre 2015 Mission d'expertise arboricole pour 122 arbres sur le domaine communal (parking du Champ de Foire et terrain des sports) pour un montant de 2 597,30 € TTC. Cette mission sera réalisée par l'Office National des Forêts – 15 boulevard Léon Bureau – 44262 NANTES Cedex.
- 29 septembre 2015 Bornage de limite – rue du Pairé, entre la parcelle E n° 410 et les parcelles E n° 405-E n° 3227 par la société S.E.L.A.R.L Céline METAIS – 7 rue George Sand – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE pour un montant de 658,80 € TTC.
- 2 octobre 2015 Constitution de partie civile dans l'affaire n°15371 5351 2012, vol avec destruction ou dégradation survenue sur la période du 21 au 22 octobre 2012 à la salle des Halles. L'audience aura lieu le 28 octobre 2015, la Commune sollicite des dommages et intérêts à hauteur de 191 €, correspondant au montant engagé pour la réparation des dégradations commises.
- 5 octobre 2015 Acquisition de deux bungalows pour le Centre Technique Municipal à l'entreprise LOCA-SER – 55, boulevard du Maréchal Juin – 49400 SAUMUR pour un montant de 9 540 € TTC.

- 5 octobre 2015 Action de formation des membres du CHSCT par l'organisme de formation NOVA PREVENTION – 39 rue de la Promenade – 85500 BEAUREPAIRE pour un montant de 4 680 € TTC, pour six agents et élus communaux.
- 7 octobre 2015 Acquisition des cadeaux pour le goûter des aînés (sets de jeux de cartes, stations météo et stylos avec étui) auprès de l'entreprise GRAPHIC – Z.I Nord 5 rue Louis Brebion - B.P. 10079 – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, pour un montant de 4 065,60 € TTC.
- 7 octobre 2015 Travaux de voirie (démolition du béton désactivé en grande partie fissuré puis remplacement par un enrobé à chaud) Allée Claude Haye par l'entreprise BONNEAU – 20, rue des Ecoles – 79220 SAINTE OUENNE pour un montant de 2 012,40 € TTC.
- 7 octobre 2015 Réparation par l'entreprise EQUIP JARDIN 79 – ZA de l'Hommeraie – 79400 AZAY LE BRULE de la tondeuse FERRARI autoportée pour un montant de 2 102,02 € TTC.
- 13 octobre 2015 Complément d'installation de serveur par l'entreprise ABG Informatique – 120 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY pour un montant de 1 752 €.

## URBANISME

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
71	10/09/2015	Me BIENNER	109 b route de la Mothe , Chavagné	I 803, 1354, 1801, 1802, 1803, 1804		X
72	15/09/2015	Me DUPUY	5 place du Champ de Foire	E 121, 122		X
73	24/09/2015	Me MOUNIER	Bois Bouffard	H 496		X

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND acte.

## 3. FINANCES

### 3.1. BUDGET VILLE 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°2.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire chargée du Budget et des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 2 du Budget Principal 2015 de la Commune.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 21 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Monsieur Serge GIRAUD intervient sur le chapitre 11 article 6261 « Affranchissement ». Au budget primitif il était prévu 17 000 €, il est ajouté 8 000 € de plus dans la décision modificative n°2, la Mairie peut-elle envisager de faire des économies dans ce domaine ?

Monsieur le Maire répond que la Mairie doit répondre à des obligations administratives, aux Créchois, aux entreprises etc., le courrier départ est très conséquent. Il ajoute que les frais d'affranchissement de la Commune sont dans la moyenne par rapport à une Commune de taille comparable. A titre d'exemple, le dossier du Conseil Municipal doit être envoyé obligatoirement par voie postale (soit environ 5 € / enveloppe). Si on le dématérialise, certains membres du Conseil Municipal ne possédant pas d'accès internet ne pourront le recevoir. Pour les autres, les frais d'impression seront à leur charge.

Monsieur Serge GIRAUD remarque qu'il reçoit en une seule journée plusieurs courriers provenant de la Mairie. Les services pourraient envisager de regrouper les courriers pour ne faire qu'un seul envoi.

Monsieur le Maire répond qu'il prend note de cette remarque. Il ajoute que pour l'année 2014, la Mairie a dépensé 21 000 € en frais d'affranchissement. Il rappelle que ce montant est assez conséquent mais que ceci est peu par rapport à d'autres établissements publics ou collectivités.

Monsieur Alain VAL souhaite avoir des compléments d'informations sur le chapitre 11 des articles suivants : 612 « énergie électricité », 623 « alimentation » et 611 « eau et assainissement », sur les achats et les besoins supplémentaires que la Commune a dû entreprendre.

Monsieur le Maire répond que pour l'article 612 « énergie électricité », le réseau électrique de LA CRECHE s'agrandit régulièrement ; le dernier en date est pour un lotissement privé transféré dans le domaine public. La Commune se doit d'entretenir la voirie, les trottoirs et tout le réseau d'éclairage public de ces nouveaux lotissements.

Monsieur Alain VAL suggère que dans l'article 623 « alimentation » des économies peuvent être faites par une consommation locale. La Commune peut envisager d'utiliser les circuits courts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a suggéré à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, pour les Maires ayant un restaurant scolaire, d'effectuer des achats communs afin d'obtenir les meilleurs prix. Pour l'article 611 « eau et assainissement », les dépassements résultent d'imputations à tort au 61523 « voies et réseaux ».

Monsieur Bruno LEPOIVRE ajoute que pour l'article 623 « alimentation », le café citoyen a abordé ce sujet, notamment en terme de circuits courts et d'économies. L'idée d'une légumerie à proximité des écoles locales avec des produits à moindre coût a également été émise.

Monsieur le Maire est très satisfait que la décision modificative n°2 ne soit présentée qu'au mois d'octobre 2015. Il rappelle qu'en 2014, 140 000 € de factures de 2013 avaient dû être payées sur le budget 2014, et 5 décisions modificatives ont dû être votées. 7 décisions modificatives en 2013 et 9 décisions modificatives en 2012 avaient été présentées. Le budget pour l'année 2016 est en cours de préparation par les services et les Elus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative du budget n°2 pour le Budget Principal de la Ville avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses			Recettes	
Chapitre	Article	Montant (€)	Article	Montant (€)
<b>Fonctionnement</b>				
<b>011- charges à caractère général</b>				
	60611	eau et assainissement		6 000
	60612	énergie électricité		17 000
	60621	combustibles		- 4 000
	60622	carburants		- 3 000
	60623	alimentation		20 000
	60633	fournitures de voirie		6 000
	60636	vêtements de travail		3 700
	6064	fournitures administratives		- 5 500
	6067	fournitures scolaires		- 9 500
	6068	autres fournitures		9 500
		contrats prestations		
	611	services		13 500
	6132	location immobilières		5 000
	6135	locations mobilières		4 000
	61522	bâtiments		19 000
	61523	voies et réseaux		- 33 500
	61551	matériel roulant		- 10 000
	61558	autres biens mobiliers		9 500
	6156	maintenance		13 000
	616	primes d'assurance		1 000
	617	études et recherches		2 000
	6182	documentation générale		- 1 500
	6184	organismes de formation		- 5 000
	6226	honoraires		4 000
	6228	divers		- 2 000
	6231	annonces et insertions		2 100
	6237	publications		5 000
	6261	affranchissement		8 000
	627	services bancaires		2 800
	6281	concours divers		6 100
	6283	nettoyage des locaux		9 500
	6288	autres services extérieurs		5 000
	63512	taxes foncières		- 2 500
	637	autres impôts et taxes		4 800
		<b>Total 011</b>		<b>100 000</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				
	6521	déficit budgets annexes		3 000
		organismes de		
	6554	regroupement		40 000
		<b>Total 65</b>		<b>43 000</b>
<b>66 - charges financières</b>				
	66111	intérêts emprunts		12 000
	66112	intérêts - ICNE		3 000
		<b>Total 66</b>		<b>15 000</b>



67- charges exceptionnelles					
	6711	intérêts et pénalités	- 8 000		
	023	virement section invest.	- 150 000		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant (€)		Article	Montant (€)
Investissement					
	opération 40 - cadre de vie			021- virement de la section de fonctionnement	- 150 000
	2188	5 000			
	opération 112 - voirie 2014			024 - cessions de terrains	50 000
	2188	- 90 000			
	opération 116 - voirie 2015				
	2188	- 10 000			
	opération 117 - PLU				
	2188	- 5 000			
<b>TOTAL</b>		<b>- 100 000 €</b>			<b>- 100 000 €</b>

### 3.2. BUDGET ANNEXE 2015 - SALLES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire chargée du Budget et des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 2 du Budget Annexe 2015 des Salles Communales.

Ce point a également été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 21 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative du budget n°2 pour le Budget Annexe 2015 des « Salles Communales » telle que présentée ci-dessous :

Dépenses			Recettes	
article		montant (€)	article	montant (€)
Fonctionnement				
61522	bâtiments	5 000 €	7552	subvention budget principal 5 000 €
Investissement				
2188	immobilisations corporelles	- 1 000 €		
2315	immobilisations en cours	1 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>5 000 €</b>		<b>5 000 €</b>

### 3.3. BUDGET ANNEXE 2015 - SALLE CULTURELLE HELIANTHE : DECISION MODIFICATIVE N°2.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire chargée du Budget et des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 2 du Budget Annexe 2015 de l'Hélianthe.

Ce point a également été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 21 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative du budget n°2 pour le Budget Annexe 2015 de la salle culturelle Hélianthe telle que présentée ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
article	montant (€)	article	montant (€)
<b>Fonctionnement</b>			
60612 énergie électricité	- 5 000 €	7552 subvention budget principal	- 5 000 €
<b>Investissement</b>			
2188 immobilisations corporelles	- 15 000 €	13141 subvention budget principal	- 30 000 €
2315 immobilisations en cours	- 15 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- 35 000 €</b>		<b>- 35 000 €</b>

### 3.4. BUDGET ANNEXE 2015 – ESPACE CULTUREL CLOUZOT : DECISION MODIFICATIVE N°2.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire chargée du Budget et des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 2 du Budget Annexe 2015 de la salle culturelle Clouzot.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 21 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc invité à APPROUVER la décision modificative du budget n°2 pour le Budget Annexe 2015 de « l'Espace Culturel Clouzot » telle que présentée ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
article		montant (€)	article		montant (€)
<b>Fonctionnement</b>					
6156	maintenance	5 500 €	7552	subvention budget principal	45 850 €
658	charges gestion courante	- 2 500 €	774	subventions exceptionnelles	- 42 850 €
<b>Investissement</b>					
2315	immobilisations en cours	27 000 €	13141	subvention budget principal	30 000 €
2051	logiciels	3 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>33 000 €</b>			<b>33 000 €</b>

### **3.5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE : REDEVANCE 2015.**

Monsieur le Maire expose que Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a fait parvenir le mode de calcul de la redevance engendrée par son occupation du domaine public en 2015.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 21 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le montant de la redevance 2015 pour l'occupation du domaine public par GrDF, celui-ci est défini selon le calcul suivant :

La redevance =  $((0.035€ \times L) + 100€) \times 1,16$  soit :

- L = 21 034 mètres de réseau situés en domaine public communal,
- 1,16 est un coefficient calculé selon une formule prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Soit une redevance 2015 s'élevant à 970 €.

### **3.6. OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE CULTURELLE CLOUZOT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire chargée du Budget et des Finances, rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015, la Commune avait sollicité une aide de l'Etat de 16 873 € au titre de la DETR 2015 pour les projets de rénovation des salles culturelles Clouzot et Hélianthe. (chauffage et climatisation).

La Préfecture a fait savoir à Monsieur le Maire que seuls les travaux de la salle Clouzot sont éligibles au dispositif DETR.

Afin de réaliser ces travaux de rénovation énergétique, la Commune a publié un appel d'offres. La réception des offres a eu lieu le 12 octobre 2015.

Il convient donc d'actualiser la délibération du 21 mai 2015 avec les résultats de cette consultation, en adoptant un nouveau plan de financement prévisionnel.

Ce point a été présenté à la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux – Bâtiments du 20 octobre 2015 et à la Commission Finances du 21 octobre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération « rénovation chauffage de la salle culturelle HG Clouzot », établi comme suit :

Dépenses HT :

Maîtrise d'œuvre	7 700 €
Rénovation du chauffage salle culturelle Clouzot	52 569 €
Travaux complémentaire chauffage scène	8 734 €
Serveur web pour régulation système chauffage	1 994 €
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>70 997 €</b>

Recettes HT :

DETR 20 %	14 199 €
Centre National de la Cinématographie	35 000 €
Autofinancement Ville de la Crèche	21 798 €
<b>TOTAL recettes HT</b>	<b>70 997 €</b>

- SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, d'un montant de 14 199 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe 2015 « Salle culturelle Clouzot ».

### **3.7. SUBVENTION POUR LA REFECTION DE MUR EN PIERRES SECHES**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, informe le Conseil Municipal que Madame Véronique EVAIN sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant sa propriété située au 18 chemin de Fontarabie – Boisragon – 79260 LA CRECHE.

La Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture, lors de sa réunion du 14 septembre 2015, a donné un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 528 € concernant 17,60 m<sup>2</sup> de murs, soit 30 € du m<sup>2</sup>.

Ce point a été étudié par la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture du 19 octobre 2015 et la Commission Finances du 21 octobre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 528 € à Madame Véronique EVAIN pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant sa propriété située au 18 chemin de Fontarabie – Boisragon – 79260 LA CRECHE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

#### **4. URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE – CADRE DE VIE – AGRICULTURE**

##### **4.1. LOTISSEMENT DES « PETITES COÏTES » A RUFFIGNY : PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P) AVEC LA SOCIETE CII.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, et Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments indiquent au Conseil Municipal que le Projet Urbain Partenarial (PUP) a été créé par la loi du 25 mars 2009 et codifié aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, offre la possibilité de définir un périmètre pour prendre en compte le développement progressif de l'urbanisation d'un secteur.

Grâce à ces dispositions, la collectivité « peut délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livreront à des opérations d'aménagement ou de construction, participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitations ou usagers de leurs opérations ».

Ils informent l'Assemblée qu'un projet de lotissement, est prévu chemin des Petites Coïtes à Ruffigny.

La construction d'équipements publics, notamment le renforcement du réseau d'eau potable et l'extension du réseau électricité, est nécessaire pour la bonne réalisation de ce projet. Il est donc envisagé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial entre la Commune et l'aménageur, la société CII, sise 211 Faubourg du Pont Neuf - 86000 POITIERS.

Ce point a été étudié par la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture du 19 octobre 2015 et la Commission Finances lors de sa séance du 21 octobre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Madame Emilie BLYWEERT demande si la durée d'exonération prévue à l'article 6 de la convention, correspond à la date du dépôt du permis de construire.

Monsieur Bruno LEPOIVRE confirme que le délai court à dater de l'obtention du permis d'aménager.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif amène un coût à la Commune, mais qu'elle récupèrera la participation du lotisseur immédiatement et non pas dans 1 an voire 2 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au Projet Urbain Partenarial entre la Ville de LA CRECHE et la société CII, sise 211 Faubourg du Pont Neuf - 86000 POITIERS, selon les modalités suivantes :

- La Commune s'engage à achever les travaux de finition de réalisation des équipements prévus au plus tard le 31 décembre 2016.

Il est rappelé que toute convention de PUP doit définir un périmètre qui correspond au terrain d'assiette de l'aménagement. Par conséquent, il est proposé que celui-ci intègre les parcelles cadastrées section H n° 500, 501, 503, 934 et XW n° 1 et 2 pour une contenance de 32 800 m<sup>2</sup> classées en zone Au dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le coût prévisionnel des travaux d'équipements publics s'élève à 31 922,81 € HT (soit 38 307,37 € TTC).

Le coût prévisionnel des équipements publics nécessaires aux besoins du projet sont les suivants :

- Renforcement réseau eau potable jusqu'à l'entrée de l'opération : 15 450,13 € HT
- Extension du réseau d'électricité jusqu'au futur poste de transformation : 14 952,58 € HT
- Frais d'études et de maîtrise d'œuvre : 1 520,10 € HT

La répartition des frais relatifs à la réalisation des équipements publics serait de 26 017,09 € HT pour l'aménageur et de 5 905,72 € HT pour la Commune.

Les montants indiqués sont prévisionnels et feront l'objet d'un réajustement en fonction du coût réel des travaux supportés par le maître d'ouvrage sans que le montant de la participation total de la société CII ne puisse excéder la somme de 26 017,09 € HT.

La convention prévoit une durée d'exonération de la taxe d'aménagement de quatre ans à compter de l'affichage de la mention signature de la convention en Mairie.

#### **4.2. VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A BOISRAGON POUR AMENAGEMENT D'UN FUTUR LOTISSEMENT.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture informe le Conseil Municipal que les parcelles communales cadastrées section A n° 904 et n° 972, situées en zone Au dans le Plan Local d'Urbanisme pourraient être vendues dans le cadre d'un projet de lotissement (surface totale de 13 575 m<sup>2</sup>).

Plusieurs lotisseurs ont été informés de cette opportunité foncière.

La société IMMOBILIER CONCEPT, sise 124 boulevard Ampère - 79180 CHAURAY, a proposé une acquisition à un prix de 7 € du m<sup>2</sup>, soit 95 025 €, environ ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de bornage.

Ce point a été étudié par la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture du 19 octobre 2015 et la Commission Finances du 21 octobre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession des parcelles Communales n° 904 et n° 972, d'une superficie totale de 13 575 m<sup>2</sup>, à la société IMMOBILIER CONCEPT, sise 124 boulevard Ampère - 79180 CHAURAY, pour un prix au m<sup>2</sup> de 7 €, soit un montant total de 95 025 € (prix inchangé après bornage) pour la réalisation d'un lotissement d'habitation. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la société IMMOBILIER CONCEPT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.3. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL IMPASSE DES ALOUETTES POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture informe le Conseil Municipal de la proposition de la société IMMOBILIER CONCEPT, sise 124 boulevard Ampère - 79180 CHAURAY, d'acquérir une partie d'une parcelle communale, cadastrée section E n° 2149, située impasse des Alouettes.

Ce point a été étudié par la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture du 19 octobre 2015 et la Commission Finances du 21 octobre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Madame Odile PROUST souhaite savoir pourquoi il y a une différence de prix entre les terrains de Boisragon (7 € le m<sup>2</sup>) et le centre bourg (5 € le m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire répond que pour le terrain du centre bourg il n'y a que 250 m<sup>2</sup> mis à la vente, et qu'il n'y a pas de possibilité de construction sur cette parcelle. De plus, le terrain est enclavé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle communale section E n° 2149, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, à la société IMMOBILIER CONCEPT, sise 124 boulevard Ampère - 79180 CHAURAY, pour un prix de 5 € au m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 250 € (prix inchangé après bornage). Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la société IMMOBILIER CONCEPT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **5. VOIRIE – ASSAINISSEMENT – RESEAUX - BATIMENTS**

### **5.1. MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments informe qu'une mise à jour du tableau des voies communales est nécessaire ; la dernière ayant eu lieu le 29 mars 1993.

Aujourd'hui de nouvelles voies doivent être insérées dans ce tableau suite à la création de nouveaux lotissements, et au transfert de portions de routes départementales devenues communales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voies communales, selon les modalités suivantes :
  - Ancien linéaire : 51 031 m (délibération du 29 mars 1993),
  - Voies ajoutées : toutes les voies nouvelles depuis la délibération du 29 mars 1993, selon la liste annexée à la présente délibération, soit 30 090 m.
  - Nouveau linéaire : 81 121 m.
- APPROUVE le nouveau tableau de classement dont le linéaire total s'établit à 81 121 m de voies publiques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **5.2. CHAUFFAGE DE LA SALLE HENRI-GEORGES CLOUZOT – ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments informe le Conseil Municipal qu'un marché de rénovation du chauffage de la salle Clouzot a été publié le 21 septembre 2015 et qu'une remise des offres a eu lieu le 13 octobre 2015. Six offres ont été remises. Le bureau d'études V2V, maître d'œuvre, 3 rue du Lycée – 79200 PARTHENAY, a étudié les propositions. Le choix de l'attributaire est fait en fonction des critères de sélection suivants :

- la valeur technique pour 60 %,
- le prix pour 40 %.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BRUNET, domiciliée 14 rue Herbillaux – 79000 NIORT.

Ce point a été étudié par la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux Bâtiments du 20 octobre 2015 et la Commission Finances lors de sa séance du 21 octobre 2015 et a reçu deux avis favorables.



Madame Odile PROUST remarque que le tableau comparatif des six offres n'est pas joint en annexe.

Monsieur le Maire signale que Monsieur Christian HERAUD et Monsieur Serge GIRAUD membres de l'opposition, étaient présents à la Commission Finances. Le tableau de synthèse des offres leur a été fourni lors de cette commission comme à tous les membres présents.

Monsieur Alain VAL ajoute qu'il serait souhaitable que le tableau comparatif des offres soit annexé au dossier du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend note de cette demande.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de rénovation du chauffage de la salle culturelle Espace Clouzot à l'entreprise BRUNET, domiciliée 14 rue Herbillaux – 79000 NIORT, pour les montants suivants :

▪ Offre de base : Rénovation chauffage	52 569 € HT
▪ Option 1 : Serveur web pour régulation	1 994 € HT
▪ Option 2 : travaux complémentaire scène	8 734 € HT
▪ TOTAL	63 297 € HT

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe 2015 « Espace Culturel Clouzot »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **5.3. TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE 2015/2018 – ATTRIBUTION DU MARCHE.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments rappelle que le marché de travaux courants de voirie sur la Commune de LA CRÈCHE est arrivé à échéance et qu'il convient par conséquent de publier un nouvel appel d'offres. Le cahier des charges rédigé à cet effet, prévoit qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sans minima mais avec un maxima annuel de 100 000 € TTC.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Les travaux devront débiter à compter du mois de novembre 2015.

Ainsi, le 22 septembre 2015, une publication a eu lieu sur le site Achatpublic et la remise des offres s'est faite le 14 octobre 2015. Cinq entreprises ont remis une offre. Le choix de l'attributaire est effectué en fonction de deux critères de sélection :

- la valeur technique pour 60 %,
- le prix pour 40 %.

Après analyse des offres et de l'ensemble des bordereaux de prix unitaires, la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS a obtenu la note maximale pour l'ensemble des critères de sélection.

Ce point a été étudié par la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux Bâtiments du 20 octobre 2015 et la Commission Finances lors de sa séance du 21 octobre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Madame Odile PROUST fait la même remarque que pour la délibération précédente.

Monsieur Christian HERAUD précise qu'à la Commission Finances le tableau détaillait l'ensemble des prix proposés par les entreprises.

Monsieur Freddy BONMORT rappelle que le tableau ne peut être annexé dans le dossier du Conseil Municipal car c'est un bordereau de prix, il est composé de 26 pages. Ce bordereau de prix ne peut pas être synthétisé puisque ce sont des prix unitaires.

Monsieur Christian HERAUD suggère qu'à la prochaine Commission Finances soit fourni à un membre de l'opposition un tableau comparatif des offres.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de travaux courants de voirie 2015/2018 à l'entreprise EIFFAGE TP, domiciliée ZAC de Belle Aire Nord - BP 19 - 17441 AYTRE Cedex, pour un marché à bons de commande de travaux courant de voirie, sans minimum et avec un maximum de 100.000 € TTC par exercice budgétaire,
- PRECISE que ce marché à bons de commande est valable jusqu'au 31 décembre 2015, et pourra être renouvelé 3 fois par période annuelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **5.4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE – RAPPORT 2014 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, rédigé par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, annexé à la présente délibération.

Ce point a été présenté à la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux Bâtiments lors de sa réunion du 20 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Alain VAL souhaite avoir le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, pour faire un comparatif avec le rapport annuel 2014.

Monsieur Bruno LEPOIVRE informe qu'il se renseignera auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour connaître les évolutions par rapport à l'année précédente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

## **5.5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE – RAPPORT 2014 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif, rédigé par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et annexé à la présente délibération.

Ce point a été présenté à la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux Bâtiments lors de sa réunion du 20 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif présenté par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1. RECENSEMENT POPULATION 2016 – OUVERTURE DE ONZE POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité organise, en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), le recensement de sa population. Ce recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. A ce titre, Monsieur le Maire indique que 11 districts ont été définis ; chaque district comprenant entre 170 et 235 logements.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, de recruter 11 agents recenseurs, soit un agent recenseur par district, pour la période du 4 janvier au 28 février 2016. Ces derniers seront chargés d'assurer la distribution et la collecte des questionnaires des habitants de la Commune.

Ce point a été présenté au Comité Technique le 16 octobre 2015, à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 19 octobre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement de 11 agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 28 février 2016,
- FIXE la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Part fixe, versée à chaque agent recenseur, composée comme suit :
  - Base de 150 logements à raison de 1,10 € par feuille de logement, soit un montant 165 € brut (150 x 1,10 € = 165 €),
  - Base moyenne de 2 habitants par logement, à raison de 1,70 € par feuille individuelle, soit un montant de 510 € brut (2 x 150 x 1,70 € = 510 €),
  - Rémunération des journées de formation : 20 € par journée de formation,
  - Frais de déplacement : montant forfaitaire de 100 € brut par agent recenseur.
  
- Part variable, versée en fonction du nombre de feuilles logement et individuelles collectées, composée comme suit :
  - 1,10 € par feuille logement complétée, au-delà des 150 feuilles logement déjà rémunérées au titre de la part fixe,
  - 1,70 € par feuille individuelle complétée, au-delà des 300 feuilles individuelles déjà rémunérées au titre de la part fixe.
  
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce recrutement.

## **6.2. SERVICE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réussite d'un agent du service Finances et Administration Générale à l'examen d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé l'ouverture d'un poste correspondant.

De même, l'avancement de grade d'un agent suite à une réussite à l'examen permet l'avancement à l'ancienneté d'un second agent sur le même grade, pour peu qu'il remplisse des conditions d'ancienneté. Un autre agent du service Finances et Administration Générale remplit ces conditions d'ancienneté.

Il est donc proposé de créer, pour permettre l'avancement de grade de ces deux agents, deux postes d'Adjoint administratifs de 1<sup>ère</sup> classe.

Ce point a été présenté au Comité Technique du 16 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 19 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, OUVRE deux postes d'Adjoint administratifs de 1<sup>ère</sup> classe selon les modalités suivantes :

<b>Grade</b>	<b>Service</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b>	Services Finances et Administration Générale	35/35 <sup>ème</sup>	2	1 <sup>er</sup> décembre 2015

## **7. INTERCOMMUNALITE**

### **7.1. COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE – RAPPORT D’ACTIVITE 2014.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d’activité 2014 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Ce point a été présenté à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal – Ressources Humaines – Communication lors de sa réunion du 19 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, ADOPTE le rapport d’activité 2014 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

## **8. CULTURE – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE**

### **8.1. CINEMA – TARIF NUIT DU CINEMA.**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l’Action Culturelle, informe le Conseil Municipal que la Commune va organiser le samedi 19 décembre 2015, une nuit du cinéma. Ainsi, trois films à la suite seront proposés au public.

Le tarif pour la soirée est un tarif unique de 12 €, quel que soit l’âge des usagers.

Ce point a été étudié lors de la Commission Culture – Animation – Vie associative lors de sa réunion du 16 octobre 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Alain VAL remarque que le tarif est supérieur par rapport à celui de la Ville de Niort.

Monsieur le Maire répond que le tarif reste modeste pour accueillir le plus grand nombre de Créchois. De plus, une petite restauration sera offerte au public présent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité :

- FIXE le tarif unique applicable durant la manifestation à 12 € pour la soirée. (tarif unique).

## **9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **9.1. Tableaux de bord de la Commune.**

Monsieur Christian HERAUD remarque que sur le tableau « Permis de construire » au mois août il y en avait deux, hors il constate qu'il y en a plus qu'un.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner auprès du Service Urbanisme.

### **9.2. Subventions attribuées le 24 septembre 2015.**

### **9.3. Projets zones d'activités.**

### **9.4. Informations diverses.**

Monsieur Christian HERAUD souhaite connaître les conséquences qu'il peut y avoir pour le transfert des compétences « PLUI » si l'ensemble du territoire n'est pas d'accord. Comme par exemple les Communes de Saint-Maixent-l'Ecole et d'Exireuil qui ont refusé.

Monsieur le Maire répond que sur l'ensemble du territoire soit 19 Communes, 16 Communes ont accepté. La règle de la majorité qualifiée l'emporte donc (2/3 des Communes représentent 50 % de la population ou l'inverse).

## **10. QUART D'HEURE CITOYEN**

1) La Commune a installé des supports métalliques pour l'affichage des banderoles à l'entrée et à la sortie de la ville, je tenais à féliciter Monsieur le Maire pour cette initiative. Par contre, dans les villages il n'y a pas de panneaux d'affichages pour les associations ; les panneaux existants sont réservés à la Municipalité. Doit-on faire une demande ?

Monsieur le Maire confirme que les panneaux dans les villages sont occupés par la Municipalité. Une association peut faire une demande d'autorisation auprès du Maire. Il rappelle que les panneaux d'affichage sont destinés à annoncer des manifestations locales et sans aucun but commercial.

2) Qu'en est-il des travaux au pied du cimetière, du côté du lotissement des Verdillons ?

Monsieur le Maire répond que ces travaux sont réalisés pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au cimetière. Cependant, ils ne seront pas réalisés pour le 1<sup>er</sup> novembre 2015, jour de la Toussaint.

3) Au Conseil Municipal précédent, il avait été demandé d'insérer les annexes sur le site de la Ville, quand est-il ? Cela ne fonctionne pas de mon ordinateur à domicile.

Monsieur le Maire répond qu'il a été vérifié sur le site de la Ville et les annexes y figurent bien. De plus, la presse locale a souhaité recevoir la totalité du dossier du Conseil Municipal en même temps que les Elus, ce qui a été fait.

4) Sur le dernier bulletin municipal, le 2<sup>ème</sup> rendez-vous du café citoyen n'a pas été annoncé ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un communiqué sur la page Facebook et sur le panneau lumineux. La presse locale en a fait de même.

Une personne du public ajoute que le terrain de tennis nouvellement aménagé est très bien rénové.

5) Le mur en pierres sèches réalisé à proximité du stade par les jeunes du chantier international est en très mauvaise état, que va faire la Commune ?

Monsieur le Maire répond qu'une entreprise extérieure sera sollicitée pour la réparation de cet ouvrage.

## 11. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 10 décembre 2015 à 20h30.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h12.

Le Secrétaire de séance  
  
Adrian DUGUET

Le Maire,

Philippe MATHIS